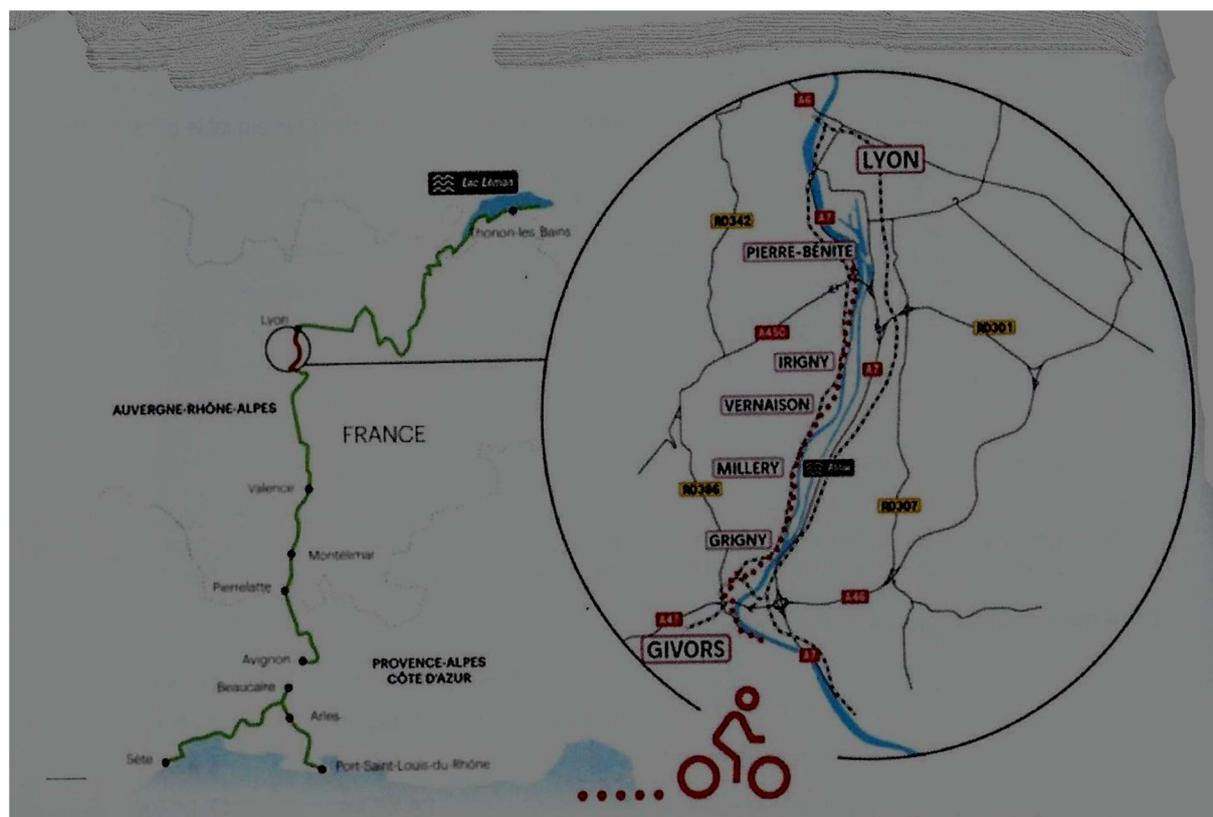




Enquête publique

Parcellaire relative au projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna entre les communes de Pierre-Bénite et Givors



Rapport de la Commission d'Enquête

1 Généralités

1.1-Historique

L'itinéraire vélo-route Européen (EV 17) dénommé Viarhona doit relier à terme le Léman à la mer en empruntant un axe longeant le Rhône et passant par les villes de Genève, Lyon, Vienne, Valence, Orange, Avignon et Arles.

Un des maillons manquants de cet aménagement reste la section au sud de Lyon entre Pierre Bénite et Givors dont la Région Auvergne Rhône Alpes a pris en charge la maîtrise d'ouvrage.

Une première étude de faisabilité a été réalisée en 2017, dans laquelle ont été notamment comparés deux tracés au sud de Vernaison soit par la rive droite soit par la rive gauche du Rhône.

Suite à cette phase d'étude une première soumission du projet a été faite aux services de L'État au titre du cas par cas. Cette demande a fait l'objet d'une décision en date du 16 août 2018 de non soumission à évaluation environnementale.

Une concertation publique a été organisée du 4 au 28 juin 2019 avec des réunions publiques dans les cinq mairies concernées par le projet et un bilan de cette concertation est joint au dossier d'enquête.

Un nouveau projet modifié a été soumis au titre du cas par cas aux services de l'État qui a conduit comme le précédent à un avis de non soumission à évaluation environnementale (décision du 13 janvier 2021)

1-2 Cadre général de l'enquête

1-2-1 L'objet de l'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête porte sur deux enquêtes conjointes :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et à la mise en

compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon

-une enquête parcellaire

Ces deux enquêtes bien que portant sur le même objet sont de natures fondamentalement différentes, la première étant une enquête publique, la deuxième, qui relève du code de l'expropriation est destinée aux propriétaires ou à leurs ayant droits qui ont été informés individuellement par courrier recommandé et qui sont les seuls appelés à s'exprimer et seulement par écrit.

Les deux enquêtes disposent de registres séparés dont un registre électronique pour l'enquête publique.

Le présent rapport porte uniquement sur l'enquête parcellaire, l'enquête DUP faisant l'objet de documents séparés.

1.2-2-Le cadre juridique

L'enquête parcellaire est régentée par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique , articles R-131-1 et suivants.

1.3-La présentation du projet

Le projet vise à réaliser un des maillons manquants, de la ViaRhôna au sud de Lyon.

Cette section entre le chemin du barrage à Pierre Bénite et l'aire d'accueil au sud de Givors présente un intérêt touristique et économique mais est également destinée à favoriser les

déplacements en modes doux, notamment pour des trajets domicile travail

Le projet comprend :

- la réalisation d'une bande roulante et de ses espaces annexes,
- l'aménagement d'aires d'accès, de repos et de services,
- le traitement paysager de l'ensemble,
- la mise en place des signalisations de police et directionnelles,
- la mise en place d'une signalétique touristique,
- la mise en place de compteurs pour suivre la fréquentation.

Il est décomposé en sept séquences :

- séquence 1 : du chemin du barrage à Pierre-Bénite à Irigny
- séquence 2 : SMIRIL tronçon nord
- séquence 3 : Vernaison aire d'accueil centrale
- séquence 4 : SMIRIL tronçon sud
- séquence 5 : Grigny-Givors
- séquence 6 : Givors centre
- séquence 7 : Aire d'accueil Givors sud

L'opération à réaliser concerne 158 parcelles pour une surface totale de 293 749 m² répartis sur les cinq communes concernées.

1-4 La composition du dossier

Le dossier de la présente enquête correspond à la pièce C du dossier global intégrant notamment deux chapitres : Plans et états parcellaires.

Pour la Commission d'Enquête le dossier apparaît comme complet.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 La désignation de la commission d'enquête

Mr le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné (décision N° E21000043/69 du 7 avril 2021), à la demande de Mr le Préfet du Rhône, une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Mr Serge ALEXIS

Membres titulaires : Mr Gaston MARTIN

Mme Annabelle LE BRIS

Membre suppléant : Mme Laurence LEMAÎTRE

2-2 L'arrêté d'ouverture d'enquête (Arrêté n° E-2021-156 du 15 juillet 2021)

Il a été pris par Mr le Préfet du Rhône et porte sur deux enquêtes conjointes :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon
- une enquête parcellaire

2-3 Les modalités d'information du public

L'affichage sur le terrain a été effectif ainsi que dans les cinq mairies concernées par l'enquête (30 points d'affichage sur le terrain). Un contrôle de cet affichage a été assuré par un prestataire mandaté par le maître d'ouvrage et par les commissaires enquêteurs lors de leurs déplacements sur le site.

L'information légale par voie de presse a été faite dans deux journaux le « progrès » les 6 et 27 septembre et le « Tout Lyon » les 10 septembre et 8 octobre.

2-4 **Les modalités de consultation du dossier et de dépose des observations**

Le dossier était consultable :

Dans les cinq mairies participantes à l'enquête.

La consigne des observations pouvait se faire :

- par courrier adressé à la Commission d'Enquête,
- sur les registres papiers disponibles dans chaque mairie.

2-5 Les permanences

Douze permanences de trois heures se sont tenues conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête (3 dans chacune des mairies de Vernaison et de Givors et 2 dans chacune des mairies de Pierre Bénite, d'Irigny et de Grigny).

En Mairie de Givors

- le jeudi 30 septembre de 13h30 à 16h30

- le mercredi 13 octobre de 9h à 12h

- le mercredi 27 octobre de 14h30 à 17h30

En Mairie de Grigny

- le mercredi 29 septembre de 13h30 à 16h30

- le samedi 16 octobre de 9h à 12h

En Mairie de Vernaison

- Le mercredi 29 septembre de 9h à 12h
-
- Le mercredi 13 octobre de 14h à 17h

- Le mercredi 27 octobre de 14h à 17h
-

En Mairie d'Irigny

- le mardi 5 octobre de 9h à 12h

- le vendredi 22 octobre de 9h à 12h

En Mairie de Pierre Bénite

- le mercredi 6 octobre de 9h à 12h

- le mercredi 27 octobre de 14h à 17h

2.6-La clôture de l'enquête

L'enquête a été close conformément à son arrêté d'ouverture le 27 octobre aux heures de fermeture des mairies. Les registres ont été clos par le commissaire enquêteur présent à la fermeture de la mairie le 27 octobre dès que cette fermeture a été effective et que le registre n'était plus de ce fait accessible au public.

2.7-Le Bilan des contributions

Le nombre total d'observations reçues pendant la durée de l'enquête a été de 4 : 1 à Pierre Bénite, 2 à Vernaison et 1 à Grigny.

Analyse des observations par registres

Le faible nombre d'observations recueillies conduit à une analyse individuelle de celles-ci.

REGISTRE DE PIERRE BENITE

Une seule observation a été recueillie sur le registre, formulée par Madame Christiane RITTON, propriétaire des parcelles AC 79 et 119 sur la commune de Vernaison (Ile Bouilloud)

A noter que Madame C RITTON , dans son observation argumente contre le projet ; cette partie d'observation relève du registre DUP et n'est pas traitée ici. Madame C Ritton a, en outre, déposé une observation dans le registre DUP d'Irigny.

Observation N° 1 de Madame C RITTON

Largeur de la voie sur cette parcelle ?

En largeur, quelles sont les proportions qui sont ponctionnées côté Bois et côté terrain(pré) ? Selon la réponse, cette ponction pourrait être étudiée afin qu'elle s'étende uniquement sur la partie du chemin existant + partie boisée, afin d'éviter de toucher aux terrains agricoles et détruire les barrières. Ce serait moins pénalisant pour les propriétaires.

Le chemin fait-il partie des 142 m² amputés ?

Si les terrains agricoles sont amputés, les barrières et clôtures existantes seront-elles remplacées ou indemnisées par la Mairie, la Préfecture ou la Région ?

IMPORTANT : jusqu'à présent les propriétaires ont un droit de passage pour accéder à leur terrain en voiture. Ils détiennent donc une clef qui ouvre la barrière située vers le passage à niveau de Vernaison. La majorité des parcelles sont cultivées, et il est en effet nécessaire de pouvoir utiliser son véhicule pour transporter de petits engins agricoles, tondeuses, motoculteurs) ainsi que les productions.

Je suis contre ce projet compte tenu qu'il y déjà une voie qui passe le long du Rhône.

Analyse de la Commission d'Enquête :

Madame C RITTON exprime son opposition au projet (pour des raisons écologiques et de nuisances) tout en posant des questions sur le devenir de son terrain. Elle ne semble pas vraiment opposée à une expropriation si l'utilité publique était déclarée.

Dans un tel cas, les accès sont rétablis pour maintenir en l'état les droits actuels des propriétaires ; il en va de même des clôtures.

Quant aux interrogations d'ordre géométrique :

il apparaît que la largeur d'emprise est de 10m environ ; celle-ci est répartie entre ouest et est de façon sensiblement égale, avec le souhait d'offrir à la voie future dans cette zone, une géométrie quasi rectiligne ; lors de l'établissement du projet définitif, il pourra être veillé à satisfaire le vœu de Madame C RITTON, cette géométrie dépendant aussi, dans le fin détail, des fossés existants qui devront être perturbés au minimum.

La Commission d'Enquête note que l'expropriation des 142 m² se fera sur une surface totale de 2200 m² et que donc, en tout état de cause l'influence de cette répartition restera minime.

REGISTRE D'IRIGNY

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre

REGISTRE DE VERNAISON

Trois observations ont été portées sur le registre de l'enquête parcellaire : la première ne porte aucune signification, les deux dernières sont uniquement relatives à l'enquête DUP : seules les observations N° 2 et 3 ont trait à l'enquête parcellaire.

Observation N°2 de Monsieur Nicoli et ses enfants , propriétaires des parcelles AC 94 sur la commune de Vernaison et BA 15, 16 et 17 ainsi que BI 15, 16 et 17 sur la commune d'Irigny.

A noter que cette observation est répartie entre les registres DUP (N° 1 et 2) et le registre parcellaire.

Les observations du ressort de l'enquête parcellaire sont :

Me laisser l'accès à mes terrains pour leur exploitation ; la voie doit être carrossable tout le long de mon terrain pour le passage de véhicules agricoles : moissonneuses, tracteurs...

Me payer au juste prix mon préjudice : j'ai acheté du terrain à la Métropole de Lyon dans la même zone, j'ai payé 8 euros le m²

M'exproprier le minimum pour votre projet

Mes terrains n'étant plus sécurisés par des passages plus nombreux, prévoir des clôtures pour que les utilisateurs n'aient pas accès à mes cultures.

Analyse de la Commission d'Enquête :

Monsieur Nicoli n'est pas opposé à une expropriation si l'utilité publique était déclarée. Il souhaite être indemnisé à un juste prix, basé sur une prix d'achat récent de terrain à la Métropole dans la même zone. Cette demande, si elle est avérée, semble tout à fait acceptable.

Par ailleurs l'usage est que les accès soient rétablis pour maintenir en l'état les droits actuels des propriétaires et qu'en cas de nécessité des clôtures soient construites pour empêcher les intrusions.

Lors de l'établissement du projet définitif, il pourra être veillé à satisfaire le vœu de Monsieur Nicoli de minimiser l'emprise à acquérir.

La Commission d'Enquête note que l'expropriation prévue de 3577 m² se fera sur une surface totale de 42675 m².

Observation N° 3 de Monsieur Lucien LEVY, propriétaire de la parcelle AC 77 (Ile Bouilloud)

Élargir le chemin le long de la parcelle AC 77, voire plus au nord, jusqu'au terrain AC 76 est inutile. En particulier parce que ce sera impossible au sud du bassin de joutes. De plus cela suppose de casser les grillages, portails et haies. Côté lône cela suppose de couper des arbres et remblayer. La barrière naturelle des arbres est amplement suffisante. Plus au sud, faire le chemin en coupant la parcelle AD 145 est du pur délire. 2 chemins mènent déjà au terrain au nord de la salle de sports. Ceci supposerait en outre d'abattre des arbres et de terrasser un terrain absolument pas plat. Le chemin venant d'Irigny passe au nord de l'île Bouilloud, beaucoup plus près du Rhône et fait ensuite un virage à 90 ° pour venir vers les jardins de l'île Bouilloud, alors qu'il existe plusieurs chemins restant près du Rhône et arrivant au petit pont vers la salle de sports.

Enfin, si le tracé des jardins reste, continuer tout droit sans rejoindre la voie ferrée. Il y a déjà une barrière avec accès pompiers et portique à vélos, alors que côté voie ferrée c'est une barrière spécifique avec clé spéciale et sans portique à vélos.

Analyse de la Commission d'Enquête :

L'auteur de cette observation, propriétaire d'une parcelle, ne dit à proprement parler rien quant à son expropriation éventuelle ; on peut en déduire qu'il n'y est pas fondamentalement opposé.

Par contre, en excellent connaisseur des lieux, il propose des variantes locales de tracé qu'il conviendra d'analyser lors des étapes ultérieures de développement du projet.

REGISTRE DE GRIGNY

Quatre observations ont été déposées sur le registre d'enquête parcellaire. Seule la première concerne véritablement le parcellaire. Les trois autres sont relatives à l'enquête DUP et prises en compte à ce titre.

Observation N°1 de Monsieur Frédéric BOURGEOIS (SCI DF BOURGEOIS) Concernant le projet d'aménagement pour la ViaRhôna, notre site est directement touché sur la parcelle AE 367, et à cet endroit, se trouvent notre arrivée d'eau (compteur) , notre logette EDF et surtout notre portique de lavage poids lourds ainsi que les séparateurs d'hydrocarbures au nombre de 3. Pour ces raisons cela nous paraît compliqué de déplacer ces équipements indispensables au bon fonctionnement de notre entreprise.

Analyse de la Commission d'Enquête :

Le constat est réel et la Commission d'Enquête est favorable à un traitement local de cette difficulté lors de l'établissement des études de détail ; il semble possible d'aménager la traversée du Garon différemment.

REGISTRE DE GIVORS

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre

APPRÉCIATION GLOBALE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES POUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a donné lieu à quatre observations. Celles-ci ne montrent pas d'opposition à une expropriation éventuelle, sauf la dernière.

La Commission d'Enquête relève essentiellement le souci pour les propriétaires exploitants de conserver leurs droits d'accès avec des engins agricoles et de voir leurs cultures protégées face à une augmentation de la fréquentation.

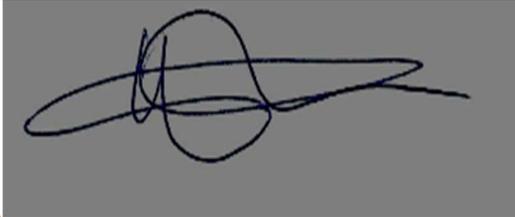
La dernière observation peut sans difficulté donner lieu à un aménagement du tracé pour éviter des travaux conséquents liés à des équipements importants pour le fonctionnement de l'entreprise concernée.

En résumé, sous réserve d'utilité publique, la Commission d'Enquête est favorable au traitement des demandes légitimes faites par les propriétaires, au moyen d'adaptations locales du projet.

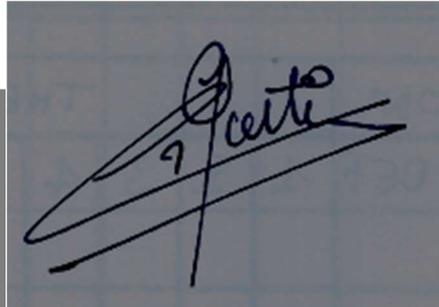
Lyon le 25/11/2021

Les commissaires enquêteurs

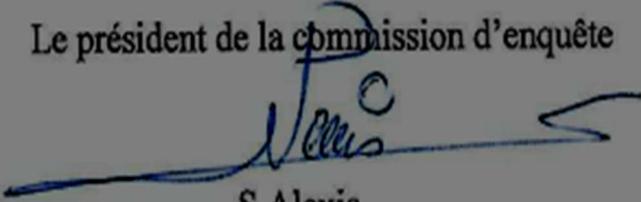
Annabelle Le Bris

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Gaston Martin

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'G' and the name 'Martin' written in a cursive style.

Le président de la commission d'enquête



S Alexis

